



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond
Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire
- M. Cédric MARTIN, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1

- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire donne procuration à M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Validation bâtiment de service du Loup2
3. Remboursement RAMBAUD Marcel2
4. Validation tarifs secours sur pistes3
5. Décision modificative n°1 budget assainissement.....4
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.....4
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 3CMA.....5
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 3CMA.....6
9. Sollicitation à la communauté de Communes cœur de Maurienne ARVAN pour le versement d'un fonds de concours au titre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le tronçon i-j7
10. Subvention sous des écoles 20227
11. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie8
12. Avenant convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG699
13. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard10
14. Exploitation circuit de transport scolaire.....10
15. Demande parcelle communale Cochette.....11
16. Proposition achat de la Cure.....11
17. Achat tracteur porte outils12

*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal avec la modification souhaitée.

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X		X	X	X	X	X			
Contre	3			X						X	X	
Abstention	1											X
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

2. Validation bâtiment de service du Loup

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas RAVIER, SSIT pour nous présenter le projet du bâtiment de service au Loup.

Le projet consiste en la construction d'une annexe pour casier à ski au front de neige et d'une salle hors-sac. La toiture existante côté ouest sera prolongé à l'occasion du projet.

En parallèle du projet un remodelage de la piste arrivant au front de neige est prévu et le déplacement de la gare du Télési du Loup vers l'amont.

Ainsi que la mise aux normes ERP.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet sur l'implantation du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet sur l'implantation du bâtiment.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

3. Remboursement RAMBAUD Marcel

Monsieur Marcel RAMBAUD a avancé les frais pour le renouvellement de la carte conducteur pour un montant de 63,00€, il demande le remboursement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le remboursement pour un montant de 63,00€ pour les frais avancés à Monsieur Marcel RAMBAUD.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

4. Validation tarifs secours sur pistes

Monsieur le maire indique que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une proposition de tarifs,

Vu La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

Vu la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54, Page 3/7 CR Conseil Municipal du 19/01/2016

Vu La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors-pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1er lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal est invité à délibérer** sur les propositions de SSDS pour assurer la prestation de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) aux tarifs suivant :

Facturation Prestation des secours sur pistes	
Article	Coût de la prestation
Coût par heure pisteur/ secouriste :	58,00 €
Coût par heure chenillette de damage :	362,00 €
Coût par heure moto neige :	72,00 €
Coût par heure véhicule 4x4 :	57,00 €
Zone fronts de neige, coucou :	72,00 €

Zone rapprochée :	250,00 €
Zone éloignée :	425,00 €
Zone « Hors-piste » :	850,00 €

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de secours sur piste.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

5. Décision modificative n°1 budget assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation et la diminution de crédits en dépenses d'investissement de 23 100€ pour régulariser les factures concernant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui ont été comptabilisé au compte 21532 alors qu'elles devraient être au 2031 car les travaux seront faits dans les prochaines années et non cette année.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20	2031 : Frais d'études	23 100,00€	
21	21532 : réseaux d'assainissement		-23 100,00€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget assainissement de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 3CMA

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIXE	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATUREALE.G	MARTIN.C

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 3CMA

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIXE	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATUREALE.G	MARTIN.C

9. Sollicitation à la communauté de Communes cœur de Maurienne ARVAN pour le versement d'un fonds de concours au titre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le tronçon i-j

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V, et l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire expose que ce projet fait partie d'un programme de travaux de réhabilitation des réseaux humides, décomposé en plusieurs tranches. Ce tronçon nommé « I-J » concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue d'en bas et de la Rue du Rival. Il s'agit de la dernière tranche de travaux de ce programme ce qui permettra l'aboutissement d'un projet global à l'échelle de la commune et notamment l'optimisation du traitement des eaux de la station d'épuration (réalisée dans ce programme).

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	251 329,63 €	301 595,56 €
FCTVA (16,404%)	€	49 473,74 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)	€	252 121,82 €
Agence de l'Eau	€	120 500,00 €
Etat / DETR	€	70 000,00 €
Total subventions	€	190 500,00 €
Autofinancement de la Commune	€	61 621,82 €
Fonds de concours maximal autorisé	€	30 810,91 €

La Commune d'Albiez-Montrond sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le tronçon « I-J ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

10. Subvention Sou des écoles 2022

Monsieur le Maire expose que le Sou des Ecoles a demandé une subvention de 350€ pour leur budget 2021/2022 qui contribuera à assurer leurs frais de fonctionnement et représente 5% de leur budget 2021/2022.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces subventions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention à hauteur de 350€ dans le but d'équilibrer le budget 2021/2022 de l'association Sou des Ecoles d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

11. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CdG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

12. Avenant convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 350 euros.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1) Ainsi pour la commune d'Albiez-Montrond, la participation s'élèverait à 350euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le maire propose au Conseil Municipal de :

- Donner à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- Décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

13. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard

La Communauté de Commune Cœur de Maurienne a sollicité Madame Germaine CONSTANTIN pour acquérir la parcelle ZP 105 qui fait 7 202m² afin de pouvoir implanter le nouveau réservoir d'eau potable nécessaire à la sécurisation de l'approvisionnement en eau d'Albiez.

Le démarrage de ce programme de travaux est prévu pour le printemps 2022 afin qu'il puisse être opérationnel pour le début de la saison d'hiver 2022-2023.

Madame CONSTANTIN a refusé de vendre la parcelle à la 3CMA mais serait cependant disposée à vendre son terrain à la commune. Il conviendra ensuite qu'une convention de mise à disposition de longue durée de cette parcelle soit régularisée entre la commune et la 3CMA pour que les travaux de construction de ce nouveau réservoir puissent être réalisés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour proposer un tarif d'achat du terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de demander à Germaine CONSTANTIN de faire une proposition écrite pour un tarif.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

14. Exploitation circuit de transport scolaire

La région nous informe que la convention du circuit de transport scolaire que nous assurons arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

L'année 2022 verra la mise en concurrence d'un nombre important de marchés de transport scolaire (plus de 200 circuits à l'échelle de la Savoie). Au regard des procédures de marchés publics, les services de la Région ont besoin d'être informé au plus tard fin octobre si la commune souhaite poursuivre l'exploitation de notre circuit de transport scolaire.

Dans le cas d'une poursuite du service par notre collectivité, il souhaite connaître la capacité et la date de 1^{ère} mise en circulation du véhicule qui assurera le circuit au 1^{er} septembre 2022. Et en cas de renouvellement du véhicule, une convention d'une plus longue durée pourrait être établie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, DECIDE de transférer l'exploitation du circuit de transport scolaire, mais qu'il faut étudier les solutions pour l'extrascolaire et la navette hivernale en vue d'une intégration du futur budget.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

15. Demande parcelle communale Cochette

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier pour une demande d'une partie d'une parcelle communale. Cette personne a acheté une remue au lieudit le Rosset parcelle XC 061, vers la Cochette. Il souhaiterait réhabiliter cette remue, cependant des ruines sont principalement tombés avec le temps sur une partie communal qui sur le cadastre est classé en chemin rural de la forêt. Il voudrait resurgir ces murs à l'identique mais sans les gravats ce qui lui permettrait de stocker et créer une accessibilité moins contraignante pendant la durée des travaux et rendre l'endroit propre.

Il demande donc à la commune d'acheter ce petit bout de terrain, il prendrait à sa charge les frais du géomètre.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité REFUSE de vendre un bout de chemin rural.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

16. Proposition achat de la Cure

Les clauses suspensives figurant dans l'offre de vente étaient les suivantes :

- Absence d'amiante dans l'existant : ce point a été levé par le rapport diagnostic établi par le bureau mandaté par la Commune ;
- Obtention d'un permis de construire : ce point a été levé, permis affiché et délai de recours des tiers apuré ;
- Obtention d'un prêt à un taux de 2% maximum : les conditions bancaires actuelles laissent à penser que ce point financier ne devrait pas être un obstacle lorsque la SCI sera constituée ;
- Liaison des Karellis : ce point, malheureusement, est toujours en suspens et reste essentiel, car l'exigence de « lits chauds » est subordonnée à cette liaison qui, seule, peut en permettre et/ou assurer la rentabilité sur les vingt ans à venir. Nous restons dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif.

Vu que personne ne peut s'engager sur le point essentiel de la liaison, les partenaires de la SCI proposent une solution : la SCI se constitue et la vente se réalise avec blocage, sur un compte séquestre, de la somme de 70.000€ / débloqué au bénéfice de la Commune lors de l'ouverture de la liaison dans un délai de cinq ans maximum / restituée à la SCI ou ses membres, passé ce délai de cinq ans sans l'ouverture de la liaison.

Cette proposition permettrait :

- A la commune de recevoir une grosse partie des fonds dans un délais raisonnable ;

- Au projet de s'engager dès le printemps prochain, les consultations d'entreprises étant pratiquement achevées.

Par ailleurs ils ont évoqué, outre une convention de stationnement, les conditions d'utilisation des parkings créés par la SCI pendant les cérémonies civiles et religieuses, hors périodes d'occupation locative, ainsi que la cession de la bande de terrain située au Nord, reliant le tènement au parking du cimetière. La SCI céderait cette bande et permettrait l'accès au parking privatif une clé de la barrière étant remise aux services municipaux en contrepartie, la Commune, outre la mise à disposition des 4 places de stationnements, assurerait le déneigement hivernal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE de voir Monsieur DURAND lors d'une réunion afin de pouvoir en discuter avant de délibérer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

17. Achat tracteur porte outils

Dans le cadre de l'entretien des accotements et de la voirie communale, les services sont amenés à se servir d'engins différents selon les tâches à réaliser et même de sous-traiter certaines tâches.

Le matériel dont l'acquisition est envisagée, de par ses multiples fonctions, pourra effectuer les opérations réalisées actuellement par une chargeuse et un tractopelle, et sera même utilisé pour des missions supplémentaires. La commune souhaite acquérir un tracteur agricole avec faucheuse arrière, balayeuse, une lame bi-raclage et une saleuse pour le déneigement communale. De plus depuis l'hiver dernier nous avons signé une convention avec la maison technique de St Jean de Maurienne pour faire le premier passage le matin sur une portion de la départementale RD 80 A pour ne pas bloquer le village de Montrond qui était déneigé vers 10h le matin.

Un marché a été lancé cet été, suite à la commission d'appel d'offre, celle-ci a retenue la meilleure offre était celle du Dauphiné Poids Lourds pour un montant total de 197.000€ HT (tracteur : 121 500€HT, saleuse 10 500€HT, lame bi-raclage 16 000€HT, faucheuse 32 500€HT et balayeuse 16 500€HT), le dossier de subvention au département a été envoyé et nous pourrions aussi faire une demande aux fonds concours de la 3CMA l'année prochaine. La facture sera comptabilisée sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces achats et de l'autoriser à signer tous documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite au refus de valider cet achat sans connaître le montant des subventions par Messieurs RAMBAUD Bruno, BIZEL BIZELLOT Cyril, TRIVERO Alban, GIRARD Florian, MARTIN Cédric, NATURALE Gilbert, **DECIDE** de prendre une décision dès que nous aurons la réponse à nos demandes de subventions. Mr le Maire missionne ces mêmes personnes de voir au plus vite pour une location d'engin pour cet hiver et rappelle que dans le cadre d'un marché public la commune sera obligée de verser une somme de dédommagement à la société qui a été choisie par la commission d'appel d'offre allant de 5 à 9% du montant du marché.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											

		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C
--	--	----------	---------	-----------	----------	------------	----------------------	---------	-------------	-----------	------------	-----------

18. Questions diverses

Séance levée à 23h15

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*

